Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: - (2019)

Heft: 6

Artikel: Cyber souveraineté, qu'en disent les Stratégies Nationales de

Cybersécurité?

Autor: Baezner, Marie

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-977466

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Intelligence économique

Le terme « cyber souveraineté » peut être associer avec les notions de pouvoir étatique et d'indépendance dans le cyberespace. Alors que ce terme reste vague et sans définition, les états ont des difficultés à trouver une terminologie pour ce concept.

Cyber souveraineté, qu'en disent les Stratégies Nationales de Cybersécurité?

Marie Baezner

Chercheuse au Center for Security Studies EPF Zurich

¶ n juin 2013, éclatait au grand jour les pratiques de surveillance de masse de la National Security Agency (NSA). Edward Snowden a révélé que les données de tous les utilisateurs d'internet pouvaient être captées et stockées par les Etats grâce à des vulnérabilités dans le matériel informatique et les logiciels. Les Etats ont réalisé que les données de leurs citoyens et leurs propres données étaient vulnérables face aux services de renseignement étrangers. Ces révélations ont provoqué une vague d'indignation dans la communauté internationale et plus spécifiquement chez les Etats directement touchés par l'espionnage américain. Certains ont avancé que leur souveraineté avait été violée. Cependant parle-t-on ici de «cyber souveraineté»? de «souveraineté dans le cyberespace»? ou d'« autonomie stratégique »? Dans le discours des Etats ces termes semblent parfois se mélanger. Il est d'autant plus difficile de faire la différence qu'il n'y pas de définition précise de ce qu'est la «cyber souveraineté». Ce terme a tendance à avoir différentes interprétations ou sens suivant la langue, la culture ou le domaine. Pour certains, la cyber souveraineté a trait à la protection des données des citoyens d'un Etat, pour d'autre, c'est le contrôle du contenu d'internet sur leur territoire ou encore, pour les juristes internationaux, c'est l'application du principe de souveraineté dans le cyberespace et toutes les obligations qu'elles impliquent. C'est dans ce contexte confus que nous avons essayer de comprendre comment les Etats utilisaient ces termes en étudiant leurs Stratégies Nationales de Cybersécurité (SNC)1.

Méthodologie

Pour étudier comment les Etats utilisent les termes « cyber souveraineté » et « souveraineté », notre étude s'est focalisée sur les SNC et les stratégies de cyberdéfense². Ces stratégies sont des documents publics, publiés par les Etats ou les institutions étatiques pour signaler une ou des intention(s) et/ou une ou des direction(s) dans le domaine de la cybersécurité. Les SNC sont autant destinées à un public international que national. Les stratégies donnent une idée du programme d'un Etat ou d'une institution

étatique, mais elles restent en général vagues quant aux capacités et au budget des Etats dans ce domaine.

Cette étude se base sur la recherches des termes « cybersovereignty», «sovereignty» 3 dans 127 documents. Ces stratégies sont des documents publics et publiés en anglais. Donc les Etats qui n'ont pas de SNC ne sont donc pas inclus dans cette étude, ni ceux qui n'ont pas de SNC traduite en anglais. Ces documents proviennent pour la plupart du recueil de stratégies nationales de cybersécurité de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) ou directement des sites officiels gouvernementaux. En juillet 2019, 101 Etats sur 193 avaient une SNC, dont 79 l'avaient publiée en anglais. Certains Etats en sont déjà à leur deuxième, voire troisième SNC. Ces anciens documents, bien que dépassés, sont aussi pris en compte dans la recherche de termes pour déceler d'éventuelles différences à travers le temps. En plus de la recherche de termes, l'étude prend en compte le type d'Etat qui utilise ces termes et la date de publication.

Résultats

La recherche de termes a révélé que seulement 23 documents sur les 127 contenaient le terme « sovereignty » et qu'un seul document mentionnait le terme « cyber sovereignty ». Parmi les 79 Etats qui ont une SNC publiée en anglais, 20 utilisent le terme « sovereignty » dont une majorité sont des états occidentaux. Le Canada dans sa stratégie de 2010 est le seul état à utiliser le terme « cyber sovereignty », mais sa nouvelle stratégie de 2018 ne le mentionne plus. De plus, quand le terme « sovereignty » est utilisé dans un document, il est le plus souvent mentionné une seule fois, parfois deux fois, mais rarement plus. Cependant, la France fait exception en utilisant le terme « sovereignty » neuf fois dans sa stratégie de 2011 et cinq fois dans celle de 2015.4

^{3 «} cyber souveraineté » et « souveraineté ».

⁴ Il y a une différence entre la version française et la version anglaise. En français, le terme « souveraineté » est plus souvent mentionné que dans la version anglaise car dans certains passages, « souveraineté »

Quand on regarde les termes dans leur contexte, on constate que ceux-ci restent assez vague. Les termes « sovereignty » et «cyber sovereignty» ne sont jamais définis dans les documents et sont le plus souvent utilisés dans un contexte expliquant que les Etats se doivent de protéger leur souveraineté et que les technologies de l'information et les infrastructures critiques doivent être incluses dans la structure des moyens de protection de cette souveraineté. Parfois, le terme « souveraineté » est aussi utilisé en faisant référence à d'autre documents politiques ou juridiques ou d'autres stratégies, mais ne fait pas de référence particulière au cyberespace. Finalement, le terme «sovereignty» était utilisé pour souligner le fait qu'un cybersespace sécurisé ou plus sûr contribuerait à la protection de la souveraineté des Etats. Le fait que le terme «sovereignty» est utilisé dans une variété de contextes confirme qu'il y a un manque de consensus quant à la définition de ce terme dans le contexte de la cybersécurité.

En ce qui concerne les dates de publication des stratégies, 55 des 127 documents avaient été publiés avant les révélations d'Edward Snowden en 2013 et 72 ont été publiés après. Pour les SNC contenant le terme «sovereignty», 13 ont été publiées avant 2013 et dix après. Dans l'étude, aucune différence significative n'a été observée dans l'utilisation des termes «sovereignty» et «cyber sovereignty» entre les documents publiés avant 2013 et ceux publiés après.

Les obervations faites sur la base de cette recherche de termes dans les SNC indiquent que ces termes sont relativement peu utilisés sauf dans le cas des SNC de la France. Pour les autres SNC, même quand les termes avaient été utilisés, ils n'étaient pas clairement définis et étaient mentionnés dans des contextes vagues. Le cas unique de la SNC canadienne de 2010 utilisant le terme « cyber sovereignty » n'indique rien de particulier quant à l'utilisation ou la définition de ce terme. Ce cas ne fait que confirmer le flou qui réside autour de ce terme. Bien que les Etats mentionnent peu ces termes dans leurs stratégies, il est possible qu'ils soient plus utilisés dans des documents tels que doctrines militaires ou autres documents officiels qui ne sont pas accessibles au public. Il est aussi possible que ces termes soient mentionnés et/ou discutés dans des discussions informelles internes ou dans des forums internationaux sans pour autant que ces discussions ne soient retranscrites dans des politiques. Il y a tout de même le cas de la France qui détonne avec son usage important du terme « sovereignty » dans ses SNC de 2011 et 2015.

La France et la souveraineté dans le cyberespace

Dans cette étude, la France fait clairement exception dans l'usage du terme « sovereignty » dans ses SNC. Les stratégies françaises étaient celles qui mentionnaient le plus souvent le terme, mais qui l'utilisaient aussi dans un contexte un peu différent des autres Etats. Cette différence peut s'expliquer par le rapport spécial de l'Etat français avec le concept de souveraineté nationale. La souveraineté nationale française est définie dans la constitution de 1958 comme étant la détentrice de l'autorité nationale suprême et qu'elle appartient au peuple qui est représenté par le corps politique.

Cette approche du bas vers le haut de la souveraineté nationale française diffère de l'approche Westphalienne de la souveraineté qui est imposée du haut vers le bas. Cette différence se remarque plus dans la SNC de 2015 qui met l'accent sur la nécessité des Etats à maintenir leur autonomie dans le cyberespace et au développement national ou européen de solutions technologiques pour contrer la dominance des Etats-Unis et de l'Asie dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Cette différence s'explique aussi au niveau linguistique. En effet, en anglais les termes «cyber sovereignty» ou «sovereignty» dans un contexte de cybersécurité sont souvent associés aux régimes autoritaires qui cherchent à protéger leur souveraineté en contrôlant le contenu d'internet. Donc, les pays anglophones mais aussi les Etats qui publient leurs stratégies en anglais cherchent probablement à se distancer de ces régimes en évitant le terme « sovereignty ». De plus, il est intéressant de mentionner que dans la version anglaise de la SNC française de 2015, le terme « sovereignty » avait quelques fois été traduit par «strategic autonomy» (« autonomie stratégique »). Cette substitution de terme dans la partie qui concerne le développement de solutions technologiques nationales et européennes indique une probable prise de conscience de la France de la connotation péjorative du terme «sovereignty» dans un contexte de cybersécurité ou une volonté d'éviter toute confusion sur l'utilisation du terme en anglais.

Conclusion

Il est difficile de définir clairement ce qu'est la cyber souveraineté uniquement en se basant sur les SNC. Cette étude démontre que le terme est peu utilisé dans les SNC, mais quand il est utilisé, c'est par les États occidentaux, mais sans définition claire. De plus, l'indignation internationale face aux révélations d'Edward Snowden en 2013, ne semble pas avoir été retranscrite dans les stratégies publiées après cet évènement. Enfin, la France semble détonner dans son utilisation du terme souveraineté dans sa SNC pour des raisons historiques et linguistiques. Cette confusion sur la définition du terme «cyber souveraineté» démontre aussi que le domaine du cyberespace est un domaine récent qui est encore en train de chercher ses marques, pratiques et normes.

Cette étude est uniquement un aperçu sur l'utilisation et la définition du concept de cyber souveraineté. Pour un résultat plus précis, des recherches futures pourraient étudier et analyser le concept dans d'autres documents politiques tels que les doctrines pour déterminer plus précisément la vision des Etats.

M. B.